

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 21/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Régime indemnitaire

OBJET :  
Instauration d'une  
prime de pouvoir  
d'achat exceptionnelle  
forfaitaire au bénéfice  
de certains agents  
publics

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRETARIE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 23 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240527-DCM212024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

### Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM212024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 22/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel contractuel

OBJET :  
Augmentation du coût  
horaire du contrat aidé  
de Thierry Marcouire

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu les services rendus par M. Thierry Marcouire en contrat aidé sur la commune, Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint propose d'augmenter le coût horaire de son contrat, pour les 6 mois restants jusqu'à la fin de celui-ci.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** d'augmenter le coût horaire du contrat aidé de M. Thierry Marcouire du mois de juin 2024 au mois de novembre 2024 (soit une période de six mois). L'agent sera rémunéré à 12,52 € bruts de l'heure (soit une augmentation de 0,87 €). Les crédits sont prévus au budget.
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240527-DCM222024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 23/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T.

OBJET :  
Création d'un poste de  
rédacteur principal de  
2<sup>ème</sup> classe

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'arrêté du 30/10/2023 fixant les lignes directrices de gestion,  
Vu le tableau annuel d'avancement de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM232024-DE





DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 24/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel contractuel

OBJET :  
Création d'un emploi  
saisonnier d'Adjoint  
territorial du patrimoine  
(emploi non permanent  
pour un accroissement  
saisonnier d'activité)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°, Considérant qu'en raison des vacances d'été pendant lesquelles de nombreux touristes visitent la commune, il paraît opportun de pouvoir ouvrir au public les espaces patrimoniaux de la commune, Madame le Maire-adjoint informe qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour un poste d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus. Ce contractuel assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures. Il devra justifier de capacités à communiquer en anglais et/ou espagnol. Des études en histoire, histoire de l'art ou tourisme ou une expérience dans les visites patrimoniales seront un atout.
- **décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **décide** de modifier le tableau des emplois.
- **autorise** Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM242024-DE





DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 25/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE :  
Aliénations

OBJET :  
Vente de la parcelle  
communale C569 à M.  
Noam Rouger

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRETÉAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Noam Rouger d'acheter la parcelle communale C 569 située « Plaine de Pech Marie » d'une contenance de 540 m<sup>2</sup>.

Vu sa situation géographique, éloignée du village et enclavée dans des biens appartenant à la famille du demandeur (qui va lui en faire donation) ainsi que la nature de culture de la parcelle, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Rouger et de vendre cette parcelle au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> (prix appliqué sur la commune pour les biens de même nature).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Noam Rouger la parcelle communale C 569 pour la somme de 108 € (cent huit euros), non compris les frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2<sup>ème</sup> maire-adjoint à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM252024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 26/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
17/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Présence sur une case du  
plateau du Monopoly  
Grand Carcassonne

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRETAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint informe l'assemblée que l'agence de communication BM-Services travaille actuellement à l'édition d'un Monopoly Grand Carcassonne en lien avec l'Agglomération et l'Office du Tourisme du Grand Carcassonne. Dans cette version du Monopoly, les rues de Paris seront remplacées par des villes, villages et lieux emblématiques de l'Agglomération. Aragon a été sélectionné pour être partenaire sur une case. Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint précise qu'il y a une contrepartie financière à cette présence qui permet de payer la licence Monopoly auprès d'Hasbro et de faire bénéficier la commune de la visibilité que met en avant ce Monopoly Grand Carcassonne. Le Monopoly est un jeu mais c'est aussi un puissant outil de communication. Un minimum de 2 000 boîtes sera édité pour cette édition. Le public cible est un public de jeunes et de familles (locaux et vacanciers).

Le prix d'une case est un tarif négocié par l'Office du Tourisme du Grand Carcassonne à 1 000 € HT.

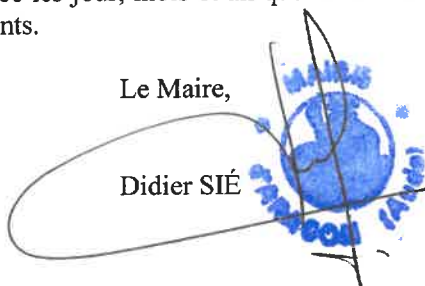
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **accepte** que la commune d'Aragon figure sur l'édition Grand Carcassonne du jeu Monopoly pour la somme de 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM262024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 27/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Création d'un  
pumptrack  
Convention de  
financement avec le  
Département de l'Aude

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Département de l'Aude a attribué en date du 26 avril 2024 une subvention de 23 900 € correspondant au taux de 30 % d'un montant de travaux retenu de 79 920 € pour la création d'un pumptrack.

La notification de cette aide financière est accompagnée d'une convention de financement qui formalise le soutien financier du Département sur ce projet et en précise les modalités. Cette convention vise également à garantir les engagements réciproques et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de l'Aude pour le projet de création d'un pumptrack.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM272024-DE





DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 28/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Reconversion du site de  
l'ancienne cave  
coopérative en espace  
associatif et culturel  
mutualisé  
Demande de  
financement « fonds  
vert »

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRETAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé. Ce site est l'ancien lieu de la vie économique du village et est actuellement une friche industrielle.

Ce projet portera une attention particulière à la rénovation énergétique du bâtiment (éclairage, chauffage, menuiseries extérieures, système de ventilation) en lien avec la transition écologique, tout en respectant la réglementation de la commune (Site Patrimonial Remarquable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en œuvre du projet communal « Reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé »,
- **valide** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du fonds vert pour l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,
- **demande** une subvention au taux le plus favorable,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240527-DCM282024-DE





DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 29/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
21/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Reconversion du site de  
l'ancienne cave  
coopérative en espace  
associatif et culturel  
mutualisé  
Mission Assistance fonds  
vert (axe 1 : rénovation  
énergétique des  
bâtiments publics  
locaux)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Doté de 2 milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80 %. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment).

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n° 2023-01 de février 2023,

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines (missions de rénovations énergétiques des bâtiments, dépôts de dossiers pour le compte des collectivités DSIL, FSIL, plan de relance,...), le SYADEN se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux qui requiert à minima 40 % d'économie d'énergie et doit permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés ;
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui permettra notamment d'atteindre le seuil de 10 % par an de renouvellement du parc en technologie LED.

La commune d'Aragon souhaite réaliser la rénovation énergétique d'un bâtiment énergivore : l'ancienne cave coopérative. La reconversion de ce site est projetée pour en faire un espace associatif et culturel mutualisé.

Ainsi concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment, les objectifs principaux de la mission d'accompagnement « Fonds Vert » du SYADEN sont les suivants :

- si la collectivité n'a pas d'audit énergétique à disposition, l'agent SYADEN établira une étude thermique afin d'évaluer de l'état initial du bâtiment avant travaux et après réalisation des travaux envisagés ;
- identifier en lien avec le porteur de projet de la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques ;
- fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'une participation de 750 € par dossier pour les frais d'ingénierie relatifs à cet accompagnement.

L'objectif de cet accompagnement thermique est donc de pouvoir accompagner au montage des dossiers de rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Fonds Vert. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement thermique.

Une convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité décrit précisément la mission.


Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à monter le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, ...),
- **décide** de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fonds Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat,
- **autorise** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le bâtiment sélectionné de son patrimoine dans le cadre cette mission,
- **désigne** Messieurs Claude Cansino et Didier Sié en qualité de référents de la collectivité pour le suivi du projet,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240527-DCM292024-DE